

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0408
Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE - STRUCTURE MULTI ACCUEIL IGESA - 7 AVENUE DE LA PORTE CHANTEREYNE - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,
VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 09 Août 2023 relatif au PC 050 129 23 00031 et à l'AT n°050 129 23 00085 pour la construction d'une structure d'accueil pour jeunes enfants,
VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° CT/24550/0924/0101 du bureau de contrôle SOCOTEC établi par Mr PAGES en date du 28 août 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 16 Septembre 2024 relatif au PC 050 129 23 00031 et à l'AT 050 129 23 00085,
VU l'attestation de bon fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie établie par la société BLIN-LEMONNIER en date du 04 Octobre 2024,
VU l'essai d'alarme incendie réalisé à la structure multi accueil IGESA en date du 09 Octobre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 – L'établissement **STRUCTURE MULTI ACCUEIL IGESA** - type : **R** de la **5^{ème} catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter du 10 octobre 2024.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 16 septembre 2024.

N°	Libellé	Référence
1	Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) : - installations de chauffage ;	PE 4

	<ul style="list-style-type: none"> - installations électriques ; - éclairage de sécurité ; - appareils de cuisson ; - circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses ; - moyens de secours. 	
2	Créer des circulations intérieures permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement. Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 11 du règlement de sécurité).	PE 11
3	Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).	PE 24
4	Informier le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).	PE 27
5	Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers " 18 " ; - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.	PE 27
6	Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).	PE 27
7	Renforcer l'isolement du plancher haut du local poussettes ; déclaré comme un local à risques moyens par un plafond coupe-feu de degré 1 heure ainsi que l'encoffrement de la poutre métallique reliant l'ensemble de la structure à la crèche.	PE 9

ARTICLE 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 050-200056844-20241014-AP_2024_0408-AR

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**